

Contrat Référendaire

Contrat liant : L'Association Générale Étudiante de CÉGEP du Vieux Montréal, personne morale ayant son siège social au 255 Ontario est, local A3.85, Montréal, Québec, H2X 1X6

Ci-après nommée « AGECVM »

Et : L'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante, ayant son siège social au 2065 Parthenais, local 383, Montréal, Québec, H2K 3T1

Ci-après nommée « ASSÉ »

Ainsi que : le Comité du Oui présidé par Dominique Bordeleau

Ainsi que : le Comité du Non présidé par Charles-Alexandre Gagnon
Remplacé pour cette entente par Billy Vinette

Préambule

Le présent contrat renferme les bases d'une entente sur la tenue d'un référendum d'affiliation à l'ASSÉ pour les membres de l'AGECVM. Cette entente bipartite servira de règlement référendaire. Sont conformes à cette entente la charte de l'AGECVM et les *Règlements sur la tenue d'un référendum au collégial* (annexés au document).

Ainsi, les parties conviennent de ce qui suit :

I- Président et secrétaire d'élection

- 1- Le président d'élection, élu par l'Assemblée générale, est Hasan Hang
- 2- Le secrétaire d'élection, élu par l'Assemblée générale, est Nicolas Chatel-Launay
- 3- Le président, aidé du secrétaire, a pour fonction et a comme pouvoir de veiller à l'application des règlements référendaires et des règles du jeu (annexées au document) tels que mentionnés dans *Règlements sur la tenue d'un référendum au collégial*.

II- Question référendaire

4- La question référendaire est la suivante :

« Voulez-vous que l'Association Générale Étudiante du CÉGEP du Vieux Montréal (AGECVM) devienne membre de l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ), moyennant une cotisation de 1,50\$ par membre par session puisée à même les cotisations étudiantes actuelles? »

AGECVM FTF

ASSÉ AD

Comité oui D.B

Comité non B.V

5- Les options sont :
« Oui », « Non » et « Abstention »

III- Échéancier référendaire

6- La formation des comités oui et non aura lieu du 24 février au 1^{er} mars 2010.

7- La campagne référendaire aura lieu du 2 mars au 8 mars 2010

8- Le vote aura lieu du 9 mars au 12 mars 2010

IV- Points techniques

9- Le quorum du référendum est fixé, comme stipulé dans la charte de l'AGECVM, à 10,00 (dix)% du nombre total des étudiants et étudiantes inscrit-e-s à la session d'hiver 2010.

10- Les règles régissant la sollicitation, l'affichage, le périmètre, les activités partisans, le dépouillement, la divulgation des résultats, le règlement des litiges, seront présentées par le président d'élection aux différents comités (comité oui et comité non) en conformité avec les *Règlements sur la tenue d'un référendum au collégial* et la charte de l'AGECVM.

11- Toute dérogation aux règlements et directives émis par le président sera suivie de sanctions dépendant de la gravité de la dérogation. Cette sanction sera prononcée par le président d'élection au responsable du comité fautif et celle-celui-ci aura à s'y conformer sans quoi d'autres sanctions plus sévères seront prises.

12- Le choix exprimé par les étudiant-e-s sera constaté, conformément à la charte de l'AGECVM (article 3.91), par la majorité simple obtenue par l'une des options présentées aux étudiant-e-s.

13- En aucun cas le Bureau exécutif de l'AGECVM ne pourra, officiellement ou insidieusement, donner son appui (financier, moral, humain) à l'un des deux camps, sous peine d'invalidation du scrutin. Par contre, tout membre du Bureau exécutif qui voudrait, à titre personnel, donner son appui à l'un des deux camps, sera dans l'obligation de devenir membre d'un des comités (oui ou non) afin que son appui s soit officiellement connu de toutes les parties.

14- Les deux comités référendaires sont autorisés à rechercher de l'aide extérieure en informations ou en conseils. Ils devront payer tout document reçu de l'extérieur traitant de l'ASSÉ, à l'exception de l'Ultimatum, et devant être distribué, et ne pourront recevoir aucune forme d'aide financière.

15- L'ingérence quelconque d'un-e non-membre de l'AGECVM sur le territoire du CÉGEP est formellement interdite jusqu'au 13 mars 2010 sous peine d'expulsion.

AGECVM

FIA

ASSÉ

AV

Comité oui

DB

Comité non

BV

16- Toutes les parties acceptent de condamner formellement tout manque de respect envers les règles référendaires, des personnes physiques et toute ingérence d'une personne extérieure au CÉGEP en ce qui a trait au référendum.

17- Toutes les parties conviennent d'adopter les Règles du jeu (annexées au document).

En foi de quoi nous avons signé à Montréal ce ____ mars 2010

Pour l'AGECVM :

Fransis-Tim Fortin
François-Tim Fortin, Responsable à la ~~trésorerie~~ *pédagogie*

Pour l'ASSÉ :

Alex Desrochers
Alex Desrochers, Secrétaire aux relations internes

Pour le Comité du Oui

Dominique Bordeleau
Dominique Bordeleau, Présidente du comité

Pour le Comité du Non

Billy Vinette
Billy Vinette, Remplaçant du Président du comité

AGECVM FTF

ASSÉ AD

Comité oui DB

Comité non B.V

Règles du jeu

- 1- Le respect et l'exactitude des informations fournies seront obligatoires.
- 2- Il existe deux comités ayant pour nom officiel :
 - Le comité du oui
 - Le comité du non
- 3- Chaque comité devra désigner une personne ressource qui s'occupe de la gestion (comprendre : qui confirme la légitimité des dépenses et est en mesure de le faire à la demande de quiconque) de la gestion des dépenses et de l'information véhiculée.
- 4- À la demande des deux comités, une conférence commune ou un débat peut être organisé.
- 5- Un maximum de 300,00 (trois cent)\$ sera mis à la disposition de chacun des comités. Les copies des factures devront être remises à la présidence au cours de la semaine.
Le matériel de chaque campagne s'inscrit dans les dépenses des comités à l'exception d'articles de bureau qui seront remis ou prêtés en quantité égales aux deux comités (ciseaux, gommette, ruban adhésif, tranche...).
- Un code de photocopie a été créé pour chacun des comités comprenant pour le moment 1000 copies en noir et blanc. L'ajout de copies couleur ou de quantités supplémentaires se fera à la demande des comités et sera considéré comme une dépense (au prix coûtant des copies noir et blanc et couleur).
Seules les photocopies utilisées seront comptabilisées.
- Tout matériel provenant de l'extérieur et traitant de l'ASSÉ à l'exception de l'Ultimatum sera payé et comptabilisé dans le fond du comité pour lequel ce matériel est fourni. Si nécessaire, une estimation en sera faite selon les fluctuations du marché.
- 6- Tout matériel utilisé sera approuvé par le président ou le secrétaire de scrutin au moyen, dans le cas d'une affiche, d'une signature posée au bas de la dite affiche.
- 7- Une liste des membres de chaque comité devra être remise et actualisée à la présidence de scrutin tout au long de la campagne.

AGECVM

PTF

ASSÉ AD

Comité oui

AB

Comité non

BV